



ASSESE

ARRETE DE POLICE n° TX- 68 / 2022

SITUATION : MAILLEN, place et rue du Bâti, rue de Crupet

OBJET : fermeture voirie et place (Summer Party)

DATE : du vendredi 17 juin 2022 à 8h00 au dimanche 19 juin 2022 à 3h00

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, § 1^{er}, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 134 et 135, § 2 ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, « les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « prévenir par des précautions convenables les accidents » ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que Monsieur Mathieu Sprimont, représentant de la Jeunesse de Maillen, rue de Poilvache 1a à 5336 Courrière, organise une soirée « Summer Party » ;

Vu l'extrême urgence résultant des impératifs de sécurité publique et de la nécessité de prévenir tout accident grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place et rue du Bâti, rue de Crupet, du carrefour avec la rue J. Fosseprez et la rue Sainte-Anne.

La mesure sera matérialisée par des barrières nadar avec le signal C3 complétée par des panneaux « festivités » et déviation.

Une déviation sera mise en place par la rue de Lustin via la rue Sainte-Anne et la rue Jacques Fosséprez.

Article 2 : La signalisation placée sera conforme à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2022 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur aux dates et heures reprises dans le cadre de l'intitulé.

Article 4 : La signalisation sera placée par le demandeur de la présente, qui sera responsable du bon fonctionnement et de sa visibilité en toutes circonstances tant que durera la festivité.

Article 5 : Le demandeur de la présente aura la charge d'avertir les riverains qui utiliseraient cette rue et ce avant le début de la festivité.

Article 6 : Les contrevenants sont passibles de peines de police.

Article 7 : La soirée commencera à 21hr00 le samedi 18 juin 2022 et sera terminée à 02hr30 précises, le dimanche 19 juin 2022. Sonorisation limitée dans son intensité dès 02hr00 et arrêtée complètement à 02hr30 avec évacuation immédiate des lieux dans le calme et l'ordre.

Dès 02hr00, l'organisateur s'engage à prévenir au moins deux fois de la fin imminente de la soirée et arrête la vente et la distribution de tickets boissons.

Article 8 : La sécurité sera assurée par la Société High Security sise Chaussée de Namur 31, 1457 Walhain, conformément à la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière. Le service de gardiennage peut intervenir sur la voie publique sur la zone reprise dans le cadre.

Article 9 : Copie de la présente sera adressée à Messieurs le Procureur du Roi, le Gouverneur de la Province, le chef de zone « Les Arches » (Andenne), inspecteur principal Libertiaux Michaël de la zone « Les Arches » (Assesse), pompier de Namur, Ciney et Yvoir, l'Office du Tourisme et le TEC.

Ainsi fait à Assesse, le 11 mai 2022

Le Bourgmestre
MOSSERAY J.-L.



A publier

